



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2024 /050

1.1 Marché public

### MARCHE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la collectivité a besoin de réaliser sur son territoire un diagnostic pour mesurer et évaluer la durabilité de son système agricole et alimentaire ;

CONSIDERANT la consultation effectuée auprès d'accompagnateurs spécialisés du 17 juillet 2024 au 19 août 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique reçue de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour un montant de 17 825 € HT sur la base d'un devis valant décomposition des prix globale et forfaitaire ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2024 – imputation 617 ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché public pour la réalisation d'un diagnostic du système agricole et alimentaire territorial avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme située 145 avenue Georges Brassens – 26 504 BOURG LES VALENCE – n° SIRET 182 610 014 000 25, pour un montant de 17 825 € HT.

**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **13 NOV. 2024**

Denis BENOIT  
Président



Affichée le : **13 NOV. 2024**

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*